

Note sur le nouveau mode de scrutin régional

La durée du mandat de conseiller régional repasse à six ans, la prochaine élection aura donc lieu en 2010.

La liste arrivée en tête bénéficie d'une prime égale au quart des sièges (25 %) du conseil régional, c'est à dire pour la Bretagne 21 sièges.

Le seuil nécessaire pour se maintenir au second tour est de 10 % des suffrages exprimés, calculés sur les résultats régionaux.

Le seuil nécessaire pour pouvoir fusionner avec une autre liste est de 5 % des suffrages exprimés calculés sur les résultats régionaux.

Les listes pour lesquelles votent les électeurs sont une juxtaposition de listes départementales.

C'est pour la répartition des sièges que les choses se compliquent.

En effet, une fois les sièges répartis globalement entre les listes sur le plan régional, leur répartition à l'intérieur de chaque liste se fait selon le résultat obtenu dans chaque département selon la règle de la plus forte moyenne.

Le nombre de sièges par département n'est donc pas fixe d'une élection à l'autre, seul l'effectif du conseil régional est invariant (83 en Bretagne) même si les sections départementales ont vu leur nombre augmenter...

Des départements peuvent donc avoir au total deux ou trois élus (toutes listes confondues) de plus qu'actuellement ou inversement.

Le nombre de sièges par département dépend de la participation au scrutin.

Dans chaque section (liste) départementale, la parité s'applique de manière alternée.

Nombre de candidats par section départementale :

Côtes d'Armor 18 + 2
Finistère 27 + 2
Ille et Vilaine 26 + 2
Morbihan 20 + 2

Mais les sièges à pourvoir restent de:

Côtes d'Armor 16
Finistère 25
Ille et Vilaine 24
Morbihan 18

Application théorique :

Lors de l'élection, 2 listes obtiennent au second tour :

- Sur un total de 1 167 539 suffrages exprimés, la liste de gauche totalise sur l'ensemble de la région 596 497 voix soit 51.09 %.
- La liste UMP 571 142 voix soit 48.92 %

Suivant la répartition suivante :

	Exprimés	Gauche	Droite
Côtes d'Armor	291 711	140 897	150 914
Finistère	367 615	184 460	183 155
Ille et Vilaine	251 943	126 495	125 448
Morbihan	256 270	144 645	111 625

a) On commence par répartir les 83 sièges globalement entre les différentes listes.

La liste de gauche, arrivée en tête, obtient d'office la prime majoritaire de 21 sièges (le quart de 83).

Les 62 sièges restant sont répartis à la proportionnelle avec une répartition des " restes " à la plus forte moyenne.

Le premier calcul (sur la base du quotient) donne :

- Gauche : 31
- UMP : 30

Le second calcul pour " les restes " donne :

- 1 pour la liste de gauche,

Au total sur la région, la répartition des sièges est la suivante :

- 53 sièges pour la gauche (les 21 de la prime plus les 32 de la proportionnelle) correspondant à 64 % des sièges totaux alors qu'elle n'a obtenu que 51 % des suffrages exprimés,
- 30 sièges pour l'UMP (36 % des sièges pour 49 % des suffrages),

b) Il faut maintenant répartir les sièges au sein de chaque liste.

Ce calcul se fait au sein de chaque section départementale.

Pour la liste de gauche, 53 sièges sont à répartir.

Cette liste a obtenu :

- Dans le département des Côtes d'Armor, 140 897 voix soit 23.62 % des suffrages obtenus par la liste de gauche en Bretagne,
- Dans le département du Finistère, 184 460 voix soit 30.92 %
- Dans le département d'Ille et Vilaine, 126 495 voix soit 21.21 %
- Dans le département du Morbihan, 144 645 voix soit 24.25 %

Les 53 sièges sont répartis au prorata des voix que la liste a obtenu dans chaque département.

La liste de gauche obtient ainsi 12 sièges dans le premier département sur la base du calcul du quotient.

Puis 16 dans le second, 11 dans le troisième et 12 dans le quatrième.

Il reste 2 sièges qui sont à attribuer suivant la méthode de la plus forte moyenne : soit 1 siège dans le département du Morbihan, puis le dernier dans le Finistère.

Donc les sièges de gauche viennent :

- pour 12 d'entre eux des Côtes d'Armor,
- 17 du Finistère,
- 11 d'Ille et Vilaine,
- 13 du Morbihan.

On procède de la même manière pour chacune des autres listes.

Au final, les résultats sont les suivants :

	Gauche	UMP	sièges à pourvoir
Côtes d'armor	12	4	16
Finistère	17	8	25
Ille et Vilaine	11	13	24
Morbihan	13	5	18
Total	53	30	83

La complexité du système est évidente.

Ainsi dans l'exemple la liste de gauche a obtenu dans l'Ille et Vilaine 126 495 suffrages soit 1047 voix de plus que la liste de droite (125 448) mais elle obtient moins de sièges. Alors que dans les Côtes d'Armor la liste de gauche a obtenu 140 897 suffrages se trouvant nettement devancé par la liste de droite (150 914 et donc 10017 voix d'écart) et obtient pourtant 8 sièges de plus que l'UMP...

L'explication de cette curiosité, incompréhensible pour l'électeur, réside dans le poids que chaque total départemental pèse dans le résultat régional. Le caractère régional du scrutin et l'existence de la prime majoritaire font que les sièges ne sont pas attribués au poids départemental de chaque liste mais bien compte tenu de son importance dans le résultat final !

Le Conseil Constitutionnel a d'ailleurs souligné ce fait en indiquant " qu'il incombera aux autorités compétentes de prévoir toutes dispositions utiles pour informer les électeurs sur les modalités du scrutin et sur le fait que c'est au niveau régional que doit être appréciée la représentativité de chaque liste ".

Cela explique aussi que d'une élection régionale à une autre, le mécanisme de répartition pourra faire varier le nombre de sièges attribués à une section départementale.

Le bulletin de vote, suivant la décision du Conseil Constitutionnel, " pour assurer la bonne information de l'électeur et éviter par-là une nouvelle augmentation de l'abstention ", devra comprendre le libellé de la liste, le nom du candidat tête de liste régional et répartis en section départementale, les noms de tous les candidats de la liste.

La loi n'isole pas, pas plus que la procédure de désignation interne au PS, de " tête de liste " dans les sections départementales.